

Canada

Affiliés – Modalités et politiques

Date d'entrée en vigueur: le 22 juin 2024



© Copyright 2024 USANA Health Sciences, Inc. Les Associés USANA sont autorisés à reproduire tout article publié dans cette publication USANA, à condition que l'article en question soit reproduit en sa totalité et qu'il soit accompagné de la mention suivante : « Article reproduit avec l'autorisation d'USANA Health Sciences Inc., Salt Lake City, Utah 84120 U.S.A. »

AFFILIÉS MODALITÉS ET POLITIQUES

1. Demande d'adhésion comme Affilié	2	40. Retours de marchandise abusifs.....	9
2. Âge minimal d'admissibilité.....	2	41. Durée d'une entreprise USANA	9
3. Exigences en matière de formation.....	2	42. Enquête et dénonciation des violations des politiques	9
4. Droits et privilèges de l'Affilié.....	2	43. Conformité.....	9
5. Exigences en matière de vente.....	2	44. Processus d'appel.....	9
6. Statut d'entrepreneur indépendant.....	2	45. Effets d'une résiliation	9
7. Résiliation par l'Affilié.....	3	46. Protection des renseignements confidentiels	10
8. Adhésion au Programme de paiement des commissions pour les Affiliés.....	3	47. Indemnisation.....	10
9. Création de matériel par l'Affilié.....	3	48. Modifications.....	10
10. Allégations sur les produits	4	49. Acceptation des risques.....	10
11. Allégations sur le revenu et sur le style de vie	4	50. Convention d'Affilié intégrée.....	10
12. Réseaux sociaux	4	51. Cas de force majeure.....	10
13. Prix minimal publié.....	4	52. Indépendance des clauses	11
14. Sollicitation par courriel	5	53. Clause de survie.....	11
15. Promotion par l'entremise des médias.....	5	54. Renonciation.....	11
16. Propriété intellectuelle.....	5	55. Aucune dépendance.....	11
17. Utilisation du nom et de l'image d'un Affilié.....	5	56. Titres.....	11
18. Établissements commerciaux.....	5	57. Versions traduites	11
19. Vente en ligne	6	58. Usage de la majuscule.....	11
20. Participation à une autre entreprise de vente directe.....	6	59. Règlement des litiges – arbitrage liant les parties.....	11
21. Produits concurrents et non-sollicitation.....	6	60. Définitions.....	11
22. Maraude entre lignées	6		
23. Non-dénigrement.....	6		
24. Une entreprise par Affilié	6		
25. Résiliation par USANA.....	7		
26. Modification de parrainage ou de placement.....	7		
27. Anti-manipulation	7		
28. Ventes autorisées.....	7		
29. Agissements d'un membre de la famille, partenaire, entité associée ou tiers.....	7		
30. Entreprise internationale.....	7		
31. Activités commerciales en Chine	8		
32. Conformité à la loi	8		
33. Exigences relatives à l'entretien des produits et au contrôle de la qualité.....	8		
34. Ventes au détail	8		
35. Commissions et rajustements.....	8		
36. Taxes de vente	8		
37. Livraison et risque de perte.....	8		
38. Politique de retour de marchandises	8		
39. Retours pour résiliation	9		

1. DEMANDE D'ADHÉSION COMME AFFILIÉ

Vous pouvez demander d'adhérer comme Affilié en suivant les étapes cidessous :

- Soumettre à USANA le formulaire de Demande d'adhésion de l'Affilié en ligne et signer électroniquement ledit formulaire :
- Fournir à USANA des coordonnées valides et, le cas échéant, un numéro de compte de taxe de vente provinciale (TVP), un numéro de compte de taxe de vente du Québec (TVQ), un numéro de taxe fédérale sur les produits et services (TPS) ou un numéro de compte de taxe de vente harmonisée (TVH). :
- Détenir une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement que l'Affilié devra présenter sur demande.
- Aucun achat de produit ou de matériel n'est requis pour devenir Affilié.

Un adhérent peut changer son statut client une seule fois par période de six mois, que ce soit du statut d'Affilié à celui d'Associé ou d'Associé à Affilié.

2. ÂGE MINIMAL D'ADMISSIBILITÉ

Toute personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence n'est pas admissible au statut d'Affilié et il est interdit à un Affilié de recruter ou parrainer, ou de tenter de recruter ou parrainer délibérément toute personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité.

3. EXIGENCES EN MATIÈRE DE FORMATION

Si USANA exige de l'Affilié qu'il suive une formation pour conserver son statut, celui-ci devra avoir achevé la formation dans le délai prescrit.

4. DROITS ET PRIVILÈGES DE L'AFFILIÉ

En vertu des droits et privilèges qui lui sont accordés par Convention, l'Affilié peut :

- Acheter des produits USANA à prix réduit;
- Faire la promotion des produits USANA et obtenir des commissions sur les achats de produits de ses clients;
- Faire adhérer des gens à son entreprise USANA à titre de Clients privilégiés ou d'Affiliés (sur les marchés participants);
- Vendre des produits USANA et conserver la différence entre le montant versé à USANA par l'Affilié pour l'achat de produits et le prix de vente desdits produits à ses clients;
- Participer à des concours promotionnels et incitatifs spécifiques aux Affiliés et à d'autres programmes pour les Affiliés; et
- Participer aux activités de soutien, service, formation, motivation et reconnaissance offertes par USANA, en payant les frais exigibles, le cas échéant.

La participation continue de l'Affilié aux activités susmentionnées ainsi que l'acceptation de tout autre avantage en vertu de la Convention d'Affilié constituent une acceptation des dispositions de ladite Convention, y compris toute modification ultérieure qui pourrait y être apportée.

5. EXIGENCES EN MATIÈRE DE VENTE

Un Affilié doit réaliser des ventes d'un montant minimal de CA 150 \$ par l'entremise de son lien personnel d'Affilié tous les soixante (60) jours pour conserver son statut d'Affilié. Les achats personnels ne sont pas pris en compte pour satisfaire à cette exigence. Si le montant minimal requis de ventes n'est pas atteint, l'Affilié sera automatiquement reclassifié comme Client privilégié. USANA avisera l'Affilié par courriel dans le mois précédent cette reclassification. Si l'Affilié reclassifié veut subséquemment rétablir son statut d'Affilié, il peut en faire la demande en tout temps, en envoyant un courriel à affiliatesupportCA@USANAinc.com.

6. STATUT D'ENTREPRENEUR INDÉPENDANT

Un Affilié est un entrepreneur indépendant. La Convention de l'Affilié de même que les présentes Modalités et politiques ne créent aucune relation employeur/employé ou mandant/agent, ou relation de société ou projet conjoint entre l'entreprise et l'Affilié et il est interdit à un Affilié de se présenter comme un employé, agent ou représentant d'USANA ou comme propriétaire d'une franchise. L'Affilié doit payer personnellement les impôts sur le revenu, toute autre taxe qui lui incombe et ses dépenses d'entreprise. L'Affilié n'a pas droit aux avantages qu'USANA peut accorder à ses employés. L'Affilié peut embaucher des tiers comme aides ou adjoints sans l'approbation d'USANA, mais en pareil cas, l'Affilié demeure entièrement responsable des activités de ces tiers et toute contravention à la Convention par lesdits tiers sera réputée avoir été commise par l'Affilié qui les a embauchés. **Un Affilié ne sera pas traité comme employé à des fins fiscales ni pour toute autre raison que ce soit.**

L'Affilié pourra à son gré définir ses propres objectifs, ses horaires de travail, son emplacement et ses méthodes de vente, à la condition de respecter en tous points la Convention. L'Affilié est entièrement responsable de toutes ses décisions et de tous les coûts engagés relativement à ses activités en vertu de la Convention. L'Affilié assume tous les risques d'ordre entrepreneurial et commercial découlant de la Convention. Il appartient à l'Affilié d'obtenir toute immatriculation ou tout permis applicable requis par une province ou une municipalité et toute autre autorisation gouvernementale, y compris sans s'y limiter, l'admissibilité qui peut être exigée pour effectuer des transactions commerciales hors de son lieu de résidence.

7. RÉSILIATION PAR L’AFFILIÉ

L’Affilié peut mettre fin volontairement à sa Convention par l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

- **Résiliation par écrit.** Tout Affilié peut résilier sa Convention en tout temps et pour quelque raison que ce soit. La résiliation doit être soumise par écrit à USANA, par courriel à affiliatesupportCA@USANAinc.com ou par courrier à son adresse commerciale principale.
- **Défaut de reconfirmer l’adhésion à la Convention.** À l’occasion, l’Affilié peut être invité à confirmer son adhésion à sa Convention et sa mise en application. Le défaut d’accepter la Convention peut entraîner la résiliation de ladite Convention.
- **Inactivité.** Le fait pour un Affilié de ne réaliser aucune vente donnant droit à des commissions pendant une période de douze (12) mois peut entraîner une suspension ou une résiliation.

8. ADHÉSION AU PROGRAMME DE PAIEMENT DES COMMISSIONS POUR LES AFFILIÉS

L’Affilié doit se conformer à toutes les dispositions relatives au Programme de paiement des commissions pour les Affiliés. L’Affilié ne doit en aucun cas :

- Obliger ou inciter un client existant ou potentiel à participer aux activités d’USANA d’une manière non conforme au Programme de paiement des commissions pour les Affiliés;
- Obliger ou inciter un client existant ou potentiel à signer, pour devenir Client privilégié, un document de convention ou contrat autre qu’un document officiel d’USANA;
- Obliger ou inciter un client existant ou potentiel à effectuer auprès de quelque personne physique ou morale des achats ou paiements pour participer au Programme de paiement des commissions pour les Affiliés autres que les achats ou paiements mentionnés dans les documents officiels d’USANA;
- Vendre ou tenter de vendre à un autre Associé ou Affilié une liste de contacts; ou
- Créer son propre formulaire de demande d’adhésion. L’adhésion en ligne d’un Affilié doit être effectuée sur le site Web officiel d’USANA seulement.

9. CRÉATION DE MATÉRIEL PAR L’AFFILIÉ

Un Affilié peut produire son propre matériel publicitaire ou de formation, à la condition que celui-ci soit conforme à toutes les dispositions des présentes Modalités et politiques, y compris les suivantes :

- Indiquer clairement que le matériel est créé par un Affilié. Il est interdit à un Affilié d’utiliser tout logo officiel d’USANA sur le matériel publicitaire ou de formation qu’il a créé;
- Inclure la divulgation suivante dans tous les cas où le matériel comporte un témoignage ou une promotion : « J’obtiens des commissions sur tous

les achats effectués par l’entremise des liens dans cette publication. » Ladite divulgation n’est pas nécessaire lorsque le contexte de la publication indique expressément que tel est le cas;

- Produire du matériel de bon goût et d’une manière professionnelle qui ne nuit pas à la réputation d’USANA, y compris de ne produire aucun matériel qu’USANA pourra juger, à sa discrétion, discourtois, abusif, trompeur, illégal, indécent, contraire à l’éthique, offensif ou immoral;
- Présenter de l’information véridique et s’abstenir de faire des allégations trompeuses sur le revenu ou le style de vie, ou sur les produits thérapeutiques;
- Ne pas laisser supposer une possibilité d’emploi;
- Se conformer à toutes les lois et règles de conduite applicables en matière de publicité et de pratiques commerciales éthiques;
- Ne pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle d’USANA, ni d’aucun autre tiers;
- Ne pas sousentendre que ledit matériel a été approuvé, sanctionné, produit ou recommandé par USANA ou par tout autre organisme de réglementation du Canada;
- Ne pas vendre son matériel à d’autres Associés ou Affiliés à profit.

Dans le but d’assurer son entière conformité à la politique d’USANA en matière de publicité, l’Affilié qui veut créer son matériel publicitaire de façon indépendante doit se conformer aux dispositions des présentes Modalités et politiques et suivre avec succès le cours Liste de vérification de la publicité, accessible sur The Hub ou le tableau de bord des Affiliés. L’achèvement de cette formation autorise l’Affilié à produire du matériel publicitaire. Toute contravention aux dispositions entraînera une action appropriée, y compris la suspension ou la résiliation de la Convention. Dans le cas où l’Affilié souhaite faire évaluer le matériel publicitaire qu’il a créé par le service Éthique et information d’USANA, il doit le lui soumettre par courriel à ethics@USANAinc.com. USANA se réserve le droit, à sa discrétion, d’évaluer tout matériel publicitaire et d’en exiger la modification ou le retrait.

L’Affilié est seul responsable de toute allégation sur les produits, le revenu ou le style de vie figurant dans du matériel qu’il a créé avec des outils d’intelligence artificielle. Toute allégation dans le matériel publicitaire sera évaluée en fonction de la langue originale de publication du matériel.

10. ALLÉGATIONS SUR LES PRODUITS

Les Affiliés ne feront aucune allégation selon laquelle les produits d'USANA sont utiles pour la guérison, le traitement, le diagnostic, l'atténuation ou la prévention d'une maladie, des symptômes d'une maladie, d'une affection ou d'une blessure. Les allégations prohibées faites par les Affiliés rendront l'assurance responsabilité civile des produits d'USANA inapplicable à ces derniers.

Il est interdit à un Affilié d'alléguer que les produits USANA sont homologués ou approuvés par un organisme de réglementation, quel qu'il soit.

11. ALLÉGATIONS SUR LE REVENU ET SUR LE STYLE DE VIE

Lorsqu'ils présentent ou discutent de l'occasion d'affaires USANA ou du programme de commissions, les Affiliés ne peuvent pas faire une allégation, une déclaration ou un témoignage de nature trompeuse (collectivement, les « allégations sur le revenu »).

Les allégations sur le revenu trompeuses, par écrit ou verbales, comprennent une allégation, un témoignage, une déclaration ou toute autre affirmation qui se rapporte à l'un des éléments suivants liés à l'occasion d'affaires USANA :

- Des revenus, gains ou profits exagérés ou garantis;
- Des revenus, gains ou profits hypothétiques, potentiels ou estimés qui sont trompeurs de quelque manière que ce soit;
- La possibilité d'un revenu résiduel, illimité ou de toute autre façon susceptible de remplacer leur revenu;
- La possibilité d'autonomie financière pour l'Affilié; ou
- Toute autre information mensongère, contraire à la vérité, incomplète ou de toute autre façon trompeuse ou susceptible de tromper qui décrit faussement le revenu type ou les résultats financiers de l'Affilié USANA.

Pour ne pas être trompeuse, une allégation sur le revenu doit respecter strictement chacune des exigences suivantes :

- À moins de révéler le revenu type, l'Affilié doit accompagner l'allégation de la clause de non- responsabilité appropriée. Les clauses de non- responsabilité en vigueur relativement aux allégations sur le revenu sont accessibles sur The Hub des Affiliés ou le tableau de bord des Affiliés.
- Les Affiliés ne peuvent pas divulguer le montant d'une prime, d'une commission ou de toute autre rémunération provenant d'USANA, ni montrer de chèques, de copies de chèques, de relevés bancaires, de déclarations d'impôts ou de documents financiers similaires.
- Les Affiliés ne peuvent pas modifier ou embellir verbalement ou par écrit les clauses de non- responsabilité en matière de revenus de quelque manière que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, en ajoutant du texte.

Les Affiliés ne peuvent pas faire d'allégations trompeuses sur les revenus liées au « style de vie » (« allégation sur le style de vie »). Une allégation sur le style de vie est une déclaration ou une représentation qui implique ou affirme qu'un Affilié peut obtenir des résultats non typiques.

Les exemples d'allégations sur le style de vie trompeuses comprennent, sans s'y limiter, les déclarations ou les affirmations selon lesquelles l'occasion d'affaires USANA permet :

- De prendre une retraite anticipée ou de quitter son emploi;
- D'obtenir un revenu équivalent à celui d'un emploi à plein temps (« revenu de carrière »);
- D'avoir un style de vie luxueux;
- D'acheter une maison ou un véhicule;
- De prendre des vacances; ou
- Tout autre projet du même ordre qui donne une idée fautive du revenu type ou des résultats financiers d'un Affilié USANA.

De plus, il est interdit à l'Affilié de mentionner ou d'évoquer implicitement USANA dans un contexte d'allégation sur le revenu ou d'allégation sur le style de vie trompeuse, par exemple, en juxtaposant sur les réseaux sociaux une publication où il est fait mention d'USANA et une autre qui suggère un style de vie luxueux.

Lorsqu'ils présentent ou discutent le revenu ou le Programme de paiement des commissions d'USANA, les Affiliés doivent prévenir clairement l'adhérent potentiel que la réussite financière chez USANA exige un engagement, des efforts, un investissement financier et des compétences de vente et la vente de produits USANA. L'Affilié ne doit jamais affirmer qu'une personne peut avoir du succès chez USANA sans s'appliquer avec diligence pour l'obtenir ou que les gains financiers sont garantis.

12. RÉSEAUX SOCIAUX

Les Affiliés sont tenus de s'assurer que tout le contenu et le matériel qu'ils produisent et/ou publient, ainsi que toutes les publications sur les sites de réseaux sociaux qu'ils possèdent, exploitent ou contrôlent, sont conformes aux présentes Modalités et politiques. Les exemples de plateformes de réseaux sociaux comprennent, sans s'y limiter, les blogues, Facebook, Instagram, X, LinkedIn, YouTube, WeChat ou Pinterest.

13. PRIX MINIMAL PUBLIÉ

Les Affiliés peuvent vendre les produits de leur inventaire au prix de leur choix. Toutefois, les produits ne peuvent pas être annoncés à un prix inférieur au prix de commande automatique tel qu'il figure sur la liste de prix du tableau de bord. Les Affiliés peuvent faire de la publicité pour les avantages non tarifaires suivants en conjonction avec les produits : livraison gratuite, marchandise ornée du logo gratuite ou à prix réduit, et échantillons de produits.

14. SOLLICITATION PAR COURRIEL

Afin de se conformer à la loi et d'éviter de porter atteinte à l'intégrité de la marque USANA, il est interdit aux Affiliés d'envoyer des courriels non sollicités pour promouvoir les produits USANA à des personnes qui n'ont pas expressément demandé ces informations. Les demandes de cessation d'envoi de courriels faites par les destinataires doivent être honorées immédiatement. Les Affiliés doivent se familiariser avec la Loi canadienne antipourriel (« LCAP ») et s'assurer que toutes les communications électroniques sont conformes aux exigences de la LCAP.

15. PROMOTION PAR L'ENTREMISE DES MÉDIAS

Il est interdit aux Affiliés de faire la promotion des produits USANA par entrevue avec les médias, publication d'un article, reportage, blogue, émission de radio ou de télévision, panneaux d'affichage ou toute autre source d'information publique, professionnelle ou industrielle, à moins d'une approbation au préalable d'USANA. Si un Affilié reçoit une demande de renseignements de la part d'un membre des médias ou d'un média de grande envergure (c'est-à-dire un média national ou mondial) lors d'un événement d'USANA, il devra transmettre cette demande à affiliatesupportCA@USANAinc.com.

16. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

USANA est le propriétaire unique et exclusif de toute la propriété intellectuelle d'USANA, y compris les noms de produits USANA, les marques de commerce, les noms commerciaux, les emballages, les brevets, les droits d'auteur et les secrets commerciaux (collectivement, la « propriété intellectuelle »). Sauf communication contraire de la part d'USANA, les Affiliés se voient accorder une licence limitée d'utilisation de la propriété intellectuelle pour faire la publicité des produits USANA et pour promouvoir leur entreprise USANA, conformément aux présentes Modalités et politiques. Les Affiliés ne peuvent pas utiliser la propriété intellectuelle à d'autres fins. La licence limitée de chaque Affilié pour l'utilisation de la propriété intellectuelle prend fin immédiatement à la résiliation (pour quelque raison que ce soit, que la résiliation soit volontaire ou involontaire) de l'entreprise de l'Affilié. À la résiliation de la licence limitée, l'ancien Affilié est tenu de cesser immédiatement l'utilisation de la propriété intellectuelle, de retourner toutes les copies papier de la propriété intellectuelle à USANA et de supprimer de façon permanente toutes les copies électroniques de la propriété intellectuelle. Afin de protéger l'intégrité de la marque et la propriété intellectuelle de l'entreprise, les Affiliés ne peuvent pas :

- Tenter d'enregistrer ou de vendre la propriété intellectuelle d'USANA dans quelque pays que ce soit;
- Utiliser la propriété intellectuelle d'USANA ou tout élément dérivé ou semblable à ladite propriété intellectuelle dans le nom d'une entité juridique,

une URL de site Web ou une adresse électronique;

- Utiliser le nom USANA dans un pseudonyme ou nom d'utilisateur sur les réseaux sociaux, à moins d'une indication claire du statut indépendant de l'Affilié;
- Enregistrer ou reproduire sur support audio ou vidéo tout matériel utilisé dans le cadre d'une activité de l'entreprise USANA ou d'une présentation par tout représentant, employé ou autre Affilié;
- Publier ou faire publier, dans tout média écrit ou électronique, le nom, la photo ou la ressemblance, le matériel protégé par des droits d'auteur ou la propriété de personnes associées à USANA, sans autorisation écrite expresse de la personne concernée et/ou d'USANA.

Les Affiliés sont autorisés à utiliser le nom « USANA » dans leur nom d'utilisateur ou leur nom de profil sur les réseaux sociaux à la condition de se conformer aux règles suivantes :

- Inclure son nom ou sa raison sociale tels qu'ils figurent dans son dossier USANA; et
- S'identifier clairement comme Affilié dans les notes biographiques de son profil.

Si la page sur les réseaux sociaux appartient à un groupe privé ou public, le nom d'une seule personne à contacter doit figurer dans les notes biographiques ou le profil.

17. UTILISATION DU NOM ET DE L'IMAGE D'UN AFFILIÉ

Les Affiliés accordent à USANA une licence d'utilisation perpétuelle et irrévocable qui autorise USANA à utiliser dans son matériel promotionnel le nom de l'Affilié, sa photo, sa photographie, son image, son enregistrement vidéo et/ou audio, ainsi que tout autre élément similaire de l'Affilié. **LES AFFILIÉS RENONCENT ÉGALEMENT À TOUS LES DROITS DE PUBLICITÉ ET RENONCENT POUR L'UTILISATION DE CE MATÉRIEL PAR USANA.**

18. ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX

Pour protéger l'intégrité de la marque USANA, les Affiliés ne peuvent exposer et vendre au détail les produits que dans des établissements qui sont principalement des entreprises de services (définies comme des entreprises où les services sont la principale source de revenus). Les établissements approuvés comprennent, sans s'y limiter, les spas, les salons de beauté et les cabinets de médecins et de chiropraticiens. Aucune bannière de produit ni aucun autre matériel publicitaire d'USANA ne peut être exposé au grand public de manière à attirer le grand public dans l'établissement pour acheter des produits. Les Affiliés ne sont pas autorisés à commercialiser ou à vendre des produits dans tout autre type de point de vente au détail (c'est-à-dire les entreprises non liées à des services et dont les services ne constituent pas la principale source de revenus). Les points de vente au

détail interdits comprennent, sans s'y limiter, les points de vente au détail de type brique et mortier et les kiosques.

19. VENTE EN LIGNE

L'Affilié peut vendre des produits par le biais de sources en ligne, comme un site de réseaux sociaux ou un site Web sous le contrôle de l'Affilié. Afin de protéger l'intégrité de la marque USANA et la capacité d'autres Associés et Affiliés à participer de manière significative à l'occasion d'affaires USANA, les ventes en ligne NE SONT PAS autorisées sur les sites de petites annonces sur Internet, les sites de vente aux enchères, les sites de commerce électronique ou les sites d'exécution des commandes, y compris, mais sans s'y limiter, Amazon, Facebook Marketplace, eBay, Craigslist et Taobao. La promotion des produits par le biais de tout support en ligne approuvé doit être conforme à toutes les dispositions en matière de promotion et de marketing énoncées dans les présentes Modalités et politiques.

20. PARTICIPATION À UNE AUTRE ENTREPRISE DE VENTE DIRECTE

Pendant toute la durée de sa Convention, il est interdit à un Affilié de promouvoir les produits d'une entreprise de vente directe concurrente.

Le terme « promouvoir » signifie vendre, offrir de vendre ou promouvoir, directement ou indirectement, les produits de l'entreprise de vente directe concurrente à tout Affilié ou client actuel par quelque moyen que ce soit, y compris, sans s'y limiter, l'utilisation de tout site Web, blog ou autre site de réseaux sociaux sur lequel il discute ou fait la promotion, ou a discuté ou fait la promotion, de l'occasion d'affaires ou des produits.

21. PRODUITS CONCURRENTS ET NON-SOLLICITATION

Les Affiliés ne doivent pas déclarer ou laisser entendre que l'adhésion à USANA est une condition préalable à l'adhésion à toute autre occasion d'affaires ou à l'achat d'un autre produit ou service. Les Affiliés ne doivent pas non plus déclarer que des produits ou des occasions d'affaires autres qu'USANA sont recommandés, encouragés ou essentiels pour réussir chez USANA. Les Affiliés ne doivent pas cibler ou approcher les Affiliés ou les Clients privilégiés dans le but précis qu'ils participent à un programme de formation non approuvé par USANA.

22. MARAUDAGE ENTRE LIGNÉES

Le maraudage entre lignées est rigoureusement interdit. Le « maraudage entre lignées » est défini comme le recrutement ou la tentative de recrutement d'une personne physique ou morale pour laquelle USANA a déjà en dossier une demande d'adhésion de Client privilégié ou d'Affilié/d'Associé, ou qui a déjà été assujettie à une telle convention au cours des six (6) mois précédents dans une lignée de parrainage différente.

- Les Affiliés ne peuvent pas rabaisser, discréditer ou invalider d'autres Affiliés/Associés dans le but d'inciter un autre Affilié/Associé à faire partie de l'équipe du premier Affilié.
- Les Affiliés ne doivent pas promettre à un autre Affilié qu'il obtiendra de meilleurs résultats s'il se joint à son équipe plutôt qu'à une autre.
- Un Affilié qui est approché par un autre Affilié de lignée croisée, à son initiative ou non, doit toujours l'encourager à retourner vers son parrain original.
- Lorsqu'un Affilié ou un Client privilégié potentiel accompagne un Affilié à une réunion ou une fonction d'USANA, aucun autre Affilié d'USANA ne peut inciter le client potentiel à adhérer à USANA pendant une période de quatorze (14) jours ou jusqu'à ce que l'Affilié qui a amené le client potentiel à la fonction informe l'autre Affilié que ledit client a choisi de ne pas adhérer à USANA et que l'Affilié renonce à solliciter l'adhésion de ce dernier, selon la première éventualité. Toute contravention à cette politique est particulièrement préjudiciable à la croissance et aux ventes des entreprises des autres Affiliés/Associés et aux affaires d'USANA.

23. NON-DÉNIGREMENT

Les Affiliés ne doivent pas dénigrer, ridiculiser, discréditer, se moquer, dévaloriser, dénoncer ou agir de manière déloyale à l'égard d'USANA, d'autres Associés ou Affiliés, des produits, du Programme de commissions, des employés d'USANA, d'autres entreprises (y compris les concurrents) ou des produits, services ou activités commerciales d'autres entreprises. Tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe, « dénigrer » signifie tout ce qui est peu flatteur et/ou négatif, que cette communication soit vraie ou fausse. Aucune disposition du présent article ne doit être interprétée comme interdisant à un Affilié de déposer une accusation ou une plainte, y compris une contestation de la validité de la clause de renonciation des présentes Modalités et politiques, auprès de la FDA ou d'un autre organisme local chargé de faire respecter la loi, ou de participer à toute enquête menée par la FDA ou un autre organisme local chargé de faire respecter la loi, bien que les Affiliés aient renoncé à tout droit à une réparation pécuniaire, ou encore de se conformer aux obligations des Affiliés de fournir un témoignage ou des informations véridiques comme l'exige un tribunal ou la loi.

24. UNE ENTREPRISE PAR AFFILIÉ

Un Affilié ne peut exploiter qu'une seule entreprise USANA, en recevoir une rémunération, ou en avoir un titre de propriété, légal ou équitable, en tant que membre, entreprise individuelle, actionnaire, fiduciaire ou bénéficiaire.

25. RÉSILIATION PAR USANA

USANA peut, à sa discrétion, résilier la présente Convention sans préavis à l’Affilié dans chacun des cas suivants :

- L’Affilié ou l’entreprise de l’Affilié devient ou est déclarée insolvable ou en faillite;
- L’Affilié ou l’entreprise de l’Affilié fait l’objet, volontairement ou involontairement, d’une faillite ou d’une autre procédure relativement à la liquidation de ses biens ou à son insolvabilité, si une procédure de cet ordre n’est pas annulée dans les quatrevingtdix (90) jours civils suivant le dépôt de la demande de procédure; ou
- L’Affilié ou l’entreprise de l’Affilié procède à une cession au profit des créanciers.

26. MODIFICATION DE PARRAINAGE OU DE PLACEMENT.

USANA interdit toute modification de placement ou de parrainage, sauf dans les cas suivants :

- Si l’adhésion d’un Affilié à USANA a été obtenue de manière frauduleuse ou non conforme à l’éthique;
- Si l’erreur d’un Associé/Affilié a entraîné une erreur de placement ou de parrainage d’un Affilié, une demande de modification peut être faite dans les dix (10) jours suivant son adhésion pour rectifier la situation;
- En cas d’inactivité de son entreprise pendant six (6) mois consécutifs, un Affilié peut demander de modifier son placement. Aux fins de la présente disposition seulement, l’« inactivité » veut dire qu’il n’y a eu aucun placement de commande de produits par l’Affilié.

Lorsqu’un Affilié résilie par écrit son entreprise, il peut adhérer à USANA de nouveau dans l’organisation du parrain de son choix après un délai d’attente de six (6) mois, pendant lequel il ne doit exercer aucune activité commerciale USANA (définie à la présente section), que ce soit pour lui-même ou de façon indirecte pour un autre Affilié.

27. ANTI-MANIPULATION

Afin de garantir le respect des lois applicables aux entreprises de vente directe, la manipulation du Programme de paiement des commissions par un Affilié ou tout Affilié travaillant avec un tiers est strictement interdite.

La manipulation comprend sans s’y limiter :

- L’adhésion fictive, y compris l’utilisation d’informations de contact ou d’identification fausses ou incomplètes, ou d’informations qui ne peuvent être vérifiées en déployant des efforts raisonnables;
- L’adhésion de l’Affilié ou d’un membre de sa maisonnée à titre de Client privilégié;
- L’achat excessif de produits ou l’offre de produits gratuits, tel que déterminé par USANA, à sa discrétion, dans le seul but de se rendre admissible

à des commissions ou des primes. Un Affilié ne peut pas acheter plus de produits qu’il ne peut raisonnablement en revendre à ses clients finaux ou en consommer personnellement au cours d’une période de quatre semaines, ni encourager d’autres personnes à le faire;

- Le recours abusif au retour de marchandise contre remboursement; et
- Toute autre conduite illégale, frauduleuse ou contraire à l’éthique.

Un Affilié peut soumettre une demande d’adhésion en tant qu’Associé USANA. Toutefois, toute modification ultérieure du compte sera soumise à l’approbation d’USANA.

L’Affilié accepte qu’USANA puisse rajuster ou récupérer toute rémunération accordée à la suite d’une manipulation du Programme de commissions, que le bénéficiaire de la rémunération ait été ou non complice de la manipulation. L’Affilié accepte de restituer toute somme d’argent qui, selon USANA, a été attribuée à la suite d’une manipulation du Programme de commissions ou de remplir tous les documents nécessaires permettant à USANA de retenir ces sommes sur les paiements futurs à l’Affilié.

28. VENTES AUTORISÉES

Les Affiliés sont uniquement autorisés à vendre des produits aux clients, tels que définis dans les présentes. Les Affiliés ne peuvent pas vendre ou transférer des produits à toute personne ou entité dont l’Affilié sait ou a des raisons de savoir qu’elle a l’intention de revendre les produits. Les Affiliés ne sont pas autorisés à vendre ou à transférer à une personne une quantité de produits supérieure à celle que cette personne peut consommer personnellement au cours d’une quelconque période.

29. AGISSEMENTS D’UN MEMBRE DE LA FAMILLE, PARTENAIRE, ENTITÉ ASSOCIÉE OU TIERS

Si un membre de la famille immédiate d’un Affilié, y compris sans s’y limiter un conjoint ou conjoint de fait, se livre à une activité qui constituerait une violation des présentes Modalités et politiques si elle était celle de l’Affilié lui-même, ladite activité contrevenante sera imputée à l’Affilié. L’Affilié sera tenu responsable de toute violation des Modalités et politiques par une entité juridique (par ex. : une entreprise, un partenariat) qui lui est associée. De plus, si un tiers agissant au nom ou avec l’aide active ou passive d’un Affilié se livre à une conduite qui constituerait une violation de la Convention d’Affilié, la conduite du tiers peut être imputée à l’Affilié et peut entraîner la cessation de ses activités commerciales.

30. ENTREPRISE INTERNATIONALE

Les Affiliés peuvent vendre et promouvoir les produits ou obtenir l’adhésion de tout Affilié ou client potentiel uniquement dans les pays dans lesquels USANA

est autorisée à faire des affaires et dans lesquels le programme des Affiliés existe, comme il est annoncé dans les communications officielles d'USANA. Si un Affilié souhaite mener des activités dans un pays autorisé autre que celui dans lequel il a adhéré et réside, l'Affilié doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables et aux politiques d'USANA spécifiques à ce pays, notamment en ne vendant que les produits spécifiquement conçus, formulés, étiquetés et approuvés pour ce marché particulier. Aucune commission ne sera versée sur les ventes réalisées en dehors des marchés participants.

31. ACTIVITÉS COMMERCIALES EN CHINE

Nonobstant l'article 30, les Affiliés ne peuvent exercer aucune activité en Chine continentale. Les Affiliés ne peuvent pas envoyer de produits USANA en Chine.

32. CONFORMITÉ À LA LOI

L'Affilié doit respecter toutes les lois, tous les règlements et toutes les ordonnances auxquels sont assujetties ses activités commerciales USANA.

33. EXIGENCES RELATIVES À L'ENTRETIEN DES PRODUITS ET AU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

Les Affiliés ne sont pas autorisés à réétiqueter, modifier ou altérer les étiquettes des produits, informations, matériels, emballages ou programmes USANA de quelque manière que ce soit. Les produits USANA doivent être vendus uniquement dans leur emballage d'origine. Toute falsification de ce type entraînera l'annulation de toute couverture d'assurance responsabilité civile des produits pour l'Affilié et pourra exposer l'Affilié à de graves sanctions civiles et pénales. Dès réception des produits, les Affiliés doivent inspecter les produits et leur emballage pour vérifier qu'ils ne sont pas endommagés, défectueux, que les sceaux ne sont pas brisés, qu'il n'y a pas de trace de manipulation ou de non-conformité (une « défectuosité »). Si une défectuosité est identifiée, ne pas proposer le produit à la vente et signaler rapidement la défectuosité à USANA. Les Affiliés doivent également inspecter régulièrement les stocks à la recherche de produits périmés ou sur le point de l'être et retirer ces produits des stocks. Les Affiliés doivent informer le client lorsqu'ils vendent des produits dont la durée de conservation est dépassée, qui sont périmés ou qui se trouvent dans les quatrevingtdix (90) jours de leur expiration. Les produits doivent être stockés dans un endroit frais et sec, à l'abri de la lumière directe du soleil, et dans un environnement où les produits et leur emballage ne sont pas susceptibles de subir des dommages physiques. Les Affiliés doivent également coopérer avec USANA en ce qui concerne tout rappel de produits ou tout autre effort de diffusion d'informations sur la sécurité des consommateurs.

34. VENTES AU DÉTAIL

Toute vente au détail effectuée en personne doit être enregistrée par l'application de réception numérique d'USANA. Les Affiliés sont tenus de remettre à chaque client au détail un reçu électronique.

35. COMMISSIONS ET RAJUSTEMENTS

Les commissions et primes sont versées en fonction des ventes de produits. Par conséquent, USANA rajustera les commissions et primes gagnées sur toute vente qui est par la suite retournée ou refusée.

USANA verse les commissions sur une base hebdomadaire. Un Affilié doit examiner ses commissions et signaler toute erreur ou anomalie à USANA dans les trente (30) jours suivant la date du chèque de commission. L'Affilié sera réputé avoir renoncé à faire rectifier toute erreur ou anomalie qui n'aura pas été portée à l'attention d'USANA dans le délai de 30 jours.

Aucun montant ne devra être versé à un Affilié ni être accepté par celui-ci pour une vente, sauf au moment de la livraison des produits.

À moins que la loi ne l'exige autrement, les commissions et primes qu'USANA n'est pas en mesure de verser à un Affilié après qu'elle ait tenté en vain de le localiser, seront soumises à la politique d'USANA relative aux commissions non réclamées.

36. TAXES DE VENTE

USANA collectera et remettra les taxes de vente pour le compte des Affiliés au prix de détail suggéré selon les taux d'imposition applicables à l'endroit auquel l'envoi est destiné.

37. LIVRAISON ET RISQUE DE PERTE

USANA peut livrer les produits aux Affiliés par transporteur public. Si USANA expédie les produits par transporteur public, les Affiliés acceptent de payer les frais de transport, de manutention et autres frais d'expédition pertinents pour couvrir le coût de l'expédition des produits de l'entrepôt d'USANA à l'adresse d'expédition de l'Affilié. La livraison des produits est complète lorsqu'USANA remet les produits au transporteur public, moment à partir duquel le titre de propriété des produits et le risque de leur perte ou de leur endommagement pendant l'expédition sont transférés aux Affiliés.

38. POLITIQUE DE RETOUR DE MARCHANDISES

Garantie de satisfaction : USANA offre une garantie inconditionnelle de remboursement de tous les produits et outils de vente. Si, pour quelque raison que ce soit, un acheteur n'est pas satisfait d'un produit ou d'un outil de vente, il peut retourner l'outil de vente ou tout produit non utilisé dans les trente (30) jours suivant la date d'achat pour un échange ou un remboursement à cent pour cent (100 %), moins les frais d'expédition.

Les Affiliés doivent honorer cette garantie de remboursement auprès de leurs clients personnels

au détail. Si, pour une raison quelconque, le client au détail d'un Affilié n'est pas satisfait d'un produit USANA acheté auprès de l'Affilié, ce client au détail peut retourner le produit à l'Affilié auprès duquel le produit a été acheté. Si le client au détail demande un remboursement, l'Affilié qui a vendu le produit au client au détail doit immédiatement rembourser le prix d'achat du client au détail (moins les frais d'expédition). Les clients au détail doivent retourner le produit à l'Affilié qui le leur a vendu : USANA n'acceptera pas les produits retournés directement par les clients au détail. L'Affilié doit alors contacter le Service à la clientèle pour demander un remboursement/remplacement.

La garantie de satisfaction ne s'applique pas aux produits ou outils de vente achetés auprès d'une personne autre qu'un Affilié ou par le biais de canaux non autorisés, y compris sans s'y limiter, Amazon ou eBay.

Retour d'un produit ou outil de vente : Les acheteurs peuvent retourner tout produit ou outil de vente jusqu'à un (1) an après la date d'achat pour un remboursement à cent pour cent (100 %) (moins les frais d'expédition) si le produit est en état de revente. Le produit est en état de revente s'il n'a pas été ouvert, n'a pas été utilisé et si l'emballage et l'étiquetage n'ont pas été modifiés ou endommagés. Un produit clairement identifié au moment de la vente comme étant non retournable, en fin de série, éliminé ou saisonnier, ou qui est dans les trois (3) mois de sa date de péremption, n'est pas en état d'être revendu.

Les outils de vente peuvent être retournés à USANA pour un remboursement à cent pour cent (100 %) s'ils sont en état de commercialisation. Pour être en état d'être commercialisés, le ou les outils de vente doivent être :

- Non déballés et inutilisés;
- Ni endommagés, ni modifiés; et
- Dans un état permettant raisonnablement sa revente au prix courant.

Tout retour de marchandise par un Affilié doit être effectué par le détenteur du compte dans lequel le produit a été acheté.

39. RETOURS POUR RÉSILIATION

Tout client, Client privilégié ou Affilié nouvellement recruté pourra annuler son achat initial dans les dix (10) jours civils suivants et en obtenir le remboursement intégral. L'explication de ce droit figure sur le reçu de vente.

40. RETOURS DE MARCHANDISE ABUSIFS

Si USANA détermine qu'un Affilié fait un usage abusif de la garantie de satisfaction, ledit Affilié sera remboursé conformément à la politique de retour et l'entreprise de l'Affilié pourra être résiliée.

41. DURÉE D'UNE ENTREPRISE USANA

La durée d'une Convention d'Affilié se poursuit jusqu'à sa résiliation conformément aux présentes Modalités

et politiques. USANA se réserve le droit de résilier toutes les Conventions d'Affiliés moyennant un préavis de trente (30) jours si USANA choisit : (1) de cesser ses activités commerciales : (2) de se dissoudre en tant qu'entité commerciale : ou (3) de mettre fin à la distribution de ses produits et/ou services par le biais de canaux de vente directe.

42. ENQUÊTE ET DÉNONCIATION DES VIOLATIONS DES POLITIQUES

Si USANA croit, ou a des raisons de croire, qu'un Affilié a contrevenu, ou contrevient, à l'une des dispositions de la Convention, y compris sans s'y limiter, les présentes Modalités et politiques relatives aux Affiliés, le service Éthique et information mènera une enquête sur la conduite présumée. USANA se réserve le droit de retenir les primes, commissions ou autres rémunérations pendant la durée de l'enquête. Les conclusions de l'enquête seront soumises au Comité d'éthique pour décision. Si, après réexamen de l'enquête, le Comité d'éthique estime qu'il est approprié de prendre des mesures, y compris sans s'y limiter, la résiliation de la Convention de l'Affilié, le service Éthique et information informera l'Affilié de ses conclusions. Toute notification écrite peut être transmise par tout moyen commercialement raisonnable, y compris sans s'y limiter, par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique de l'Affilié figurant dans la base de données d'USANA.

43. CONFORMITÉ

Toute contravention à la Convention d'Affilié, toute conduite illégale, frauduleuse, trompeuse ou contraire à l'éthique, ainsi que tout agissement ou toute omission d'agir de la part d'un Affilié qu'USANA estime raisonnablement de nature à nuire à sa réputation ou à son achalandage, peut entraîner la résiliation, la suspension et/ou toute autre action appropriée pour remédier à la conduite répréhensible.

44. PROCESSUS D'APPEL

Un Affilié ou ancien Affilié peut en appeler d'une décision du Comité d'éthique auprès du Comité d'appel en matière d'éthique d'USANA. L'appel de l'Affilié doit être fait par écrit et doit être reçu par le service Éthique et information. Si l'Affilié dépose un appel, celui-ci sera examiné par le service Éthique et information et soumis au Comité d'appel en matière d'éthique. Le Comité d'appel en matière d'éthique examinera la décision du Comité d'éthique et notifiera sa décision à l'Affilié. La décision du Comité d'appel en matière d'éthique sera définitive. Avant d'entamer toute procédure de règlement des litiges, les Affiliés doivent épuiser complètement la procédure d'appel d'USANA.

45. EFFETS D'UNE RÉSILIATION

Après la date d'entrée en vigueur de la résiliation de son entreprise par un Affilié, pour quelque raison que ce soit, l'ancien Affilié n'aura aucun droit, titre, réclamation ou intérêt sur son ancienne entreprise.

Après ladite résiliation, quelle qu'en soit la raison, l'ancien Affilié ne se présentera pas comme un Affilié d'USANA, n'aura pas le droit de vendre des produits ou services USANA, devra retirer tout signe USANA de la vue du public et cesser d'utiliser tout autre matériel portant un logo, une marque de commerce ou une marque de service USANA. Un Affilié qui résilie volontairement sa Convention ne recevra des commissions et des primes que pour la dernière semaine civile complète précédant sa résiliation.

Un Affilié dont la Convention est involontairement résiliée par USANA recevra des commissions et des primes uniquement pour la dernière semaine civile complète précédant la résiliation. Toutefois, si des sommes ont été retenues dans le cadre d'une enquête, l'Affilié n'a pas le droit de recevoir ces sommes, que la résiliation ait été volontaire ou involontaire. L'Affilié n'a aucun autre droit à recevoir des commissions ou des primes après la résiliation.

46. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Les renseignements confidentiels d'USANA comprennent, sans s'y limiter, les listes d'Affiliés et/ou de clients conservées par USANA et toutes les informations de secret commercial desquelles un Affilié peut entrer en possession. Il est interdit à un Affilié d'utiliser les renseignements confidentiels d'USANA à toute autre fin que le développement de son entreprise. Afin de protéger l'intégrité de la marque et la propriété intellectuelle d'USANA, il est interdit à un Affilié, que ce soit pour lui-même ou au profit d'un tiers :

- De divulguer des renseignements confidentiels à un tiers; ou
- D'utiliser les rapports et les renseignements qui y figurent à toute autre fin que de développer et d'exploiter son entreprise USANA.

Cette disposition survit à la résiliation ou à l'expiration de la Convention de l'Affilié.

47. INDEMNISATION

L'Affilié accepte d'indemniser et de dégager USANA de toute responsabilité en cas de réclamations, dommages, pertes, amendes, pénalités, jugements, règlements ou autres frais, y compris sans s'y limiter, les frais d'avocat raisonnables d'USANA, découlant de toute violation de la Convention par l'Affilié, d'une mauvaise utilisation des produits ou d'une violation de la loi, et de tout autre acte ou omission survenant au cours et dans le champ des activités de son entreprise USANA. Les dispositions de cet article survivent à la résiliation de sa Convention d'Affilié.

48. MODIFICATIONS

USANA peut, à sa discrétion, de façon raisonnable et de bonne foi, modifier de temps à autre la Convention d'Affilié, y compris sans s'y limiter, les présentes Modalités et politiques. Toute modification prend effet trente (30) jours après la publication

de l'avis de modification sur le tableau de bord. Une communication par courrier électronique sera également envoyée à l'adresse électronique de l'Affilié figurant dans son dossier. Exception faite de toute autre disposition de la Convention sur le règlement des litiges à l'article 59, les Affiliés conviennent que trente (30) jours après cette notification, toute modification prend effet et est automatiquement intégrée à la Convention en tant que disposition effective et contraignante. L'Affilié peut se soustraire à toute modification proposée en résiliant sa Convention d'Affilié avant la date de prise d'effet de ladite modification. La participation continue de l'Affilié à l'occasion d'affaires à la date de prise d'effet de toute modification ou ultérieurement constitue une acceptation de sa Convention telle qu'elle a été modifiée. À moins d'une acceptation explicite de l'Affilié, toute modification ne peut être rétroactive à une conduite antérieure à la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

49. ACCEPTATION DES RISQUES

Un Affilié comprend que lorsqu'il se rend à des réunions, des événements, des activités, des ateliers, des retraites ou des rassemblements relatifs à USANA ou qu'il en revient, il le fait dans le cadre de ses propres activités indépendantes et non en tant qu'employé, agent ou fonctionnaire d'USANA, nonobstant le fait que sa participation peut être fondée en tout ou en partie sur une invitation d'USANA ou d'un accord avec USANA. L'Affilié assume tous les risques et la responsabilité d'un tel voyage.

50. CONVENTION D'AFFILIÉ INTÉGRÉE

La Convention est l'expression finale de l'entente et de l'accord entre les Affiliés et USANA (collectivement, les « parties ») concernant tous les sujets abordés dans la Convention et remplace tous les protocoles d'entente antérieurs et contemporains (tant oraux qu'écrits) entre les parties. La Convention invalide les notes, mémorandums, démonstrations, discussions et descriptions antérieurs relatives à l'objet de la Convention. La Convention ne peut d'aucune façon être modifiée ou amendée, sauf tel qu'il est prévu dans la présente Convention. L'existence de la Convention ne peut être contredite par la preuve d'un soi-disant accord oral ou écrit antérieur et contemporain.

En cas de contradiction entre les dispositions de la Convention et les déclarations verbales faites à un Affilié par un employé d'USANA ou par un autre Affilié, les dispositions et les exigences écrites de la Convention prévaudront.

51. CAS DE FORCE MAJEURE

USANA ne sera pas responsable envers l'Affilié et ne sera pas non plus réputée avoir manqué à ses obligations en vertu de ladite Convention ou l'avoir enfreint, en cas de manquement ou de retard dans le respect ou l'exécution de l'une des dispositions de ladite Convention, dans la mesure où ce manquement ou ce retard est causé ou découle de toute situation

indépendante de sa volonté, y compris, sans s'y limiter, les cas de force majeure suivants (« cas de force majeure ») : (a) catastrophes naturelles; (b) inondations, incendies, tremblements de terre, tsunamis, épidémies, pandémies [y compris la nouvelle pandémie de coronavirus de 2019 (COVID-19)], autres désastres ou catastrophes; (c) guerre, invasion, hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), menaces ou actes terroristes, émeutes ou autres troubles civils; (d) ordre ou loi du gouvernement; (e) actions, embargos ou blocus en vigueur à la date de ladite Convention ou après celle-ci; (f) action de toute autorité gouvernementale; (g) urgence nationale ou régionale; (h) grèves, arrêts ou ralentissements de travail, ou autres perturbations industrielles; (i) pénurie d'énergie ou de moyens de transport adéquats; et (j) autres événements échappant au contrôle raisonnable d'USANA.

52. INDÉPENDANCE DES CLAUSES

Si une disposition de la Convention d'Affilié, dans sa version actuelle ou telle qu'elle pourrait être modifiée ultérieurement, est jugée invalide, illégale ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, ladite disposition sera amendée dans la mesure nécessaire pour la rendre exécutoire et si cet amendement est impossible, seule ladite disposition invalide sera annulée : toutes les autres clauses ou dispositions demeureront en vigueur et seront interprétées comme si ladite disposition invalide, illégale ou inapplicable n'avait jamais été comprise dans la Convention d'Affilié.

53. CLAUSE DE SURVIE

Les dispositions de la Convention d'Affilié énoncées aux articles 19, 26, 28, 44, 45, 46 et 57, ainsi que les recours en cas de violation de celles-ci, survivront à la résiliation ou à l'expiration de ladite Convention.

54. RENONCIATION

Aucun manquement de la part d'USANA à l'exercice, et aucun retard dans l'exercice, d'un droit ou d'un recours en vertu de la Convention n'aura pour effet de constituer une renonciation à celui-ci : de même, aucune dérogation unique ou partielle à une violation de toute disposition de la Convention n'aura pour effet ou ne sera interprétée comme une dérogation à toute violation ultérieure; de même, aucun exercice unique ou partiel d'un droit ou d'un recours de la Convention n'empêchera tout autre exercice ou tout exercice ultérieur de celui-ci ou l'exercice de tout autre droit ou recours accordé par les présentes ou par la loi. Ce n'est que dans de rares circonstances qu'il sera possible de renoncer à une politique et une telle renonciation doit être écrite et signée par un dirigeant autorisé d'USANA. La renonciation ne s'appliquera qu'à ce cas précis.

55. AUCUNE DÉPENDANCE

L'Affilié doit faire appel à ses propres services de consultation juridique, financière, fiscale, etc. en rapport avec son entreprise USANA. Aucun conseil d'ordre professionnel n'est offert à l'Affilié par USANA.

56. TITRES

Les titres et soustitres utilisés dans les présentes Modalités et politiques n'y figurent qu'à des fins de clarté et référence et n'en modifient nullement la substance.

57. VERSIONS TRADUITES

En cas de divergence entre la version anglaise et une version traduite des présentes Modalités et politiques et de la Convention d'Affilié, la version anglaise prévaudra.

58. USAGE DE LA MAJUSCULE

Les mots et expressions en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes Modalités et politiques ont le sens qui leur est attribué dans le Programme de paiement des commissions.

59. RÈGLEMENT DES LITIGES – ARBITRAGE LIANT LES PARTIES

Tout différend, toute réclamation ou toute controverse découlant de la Convention d'Affilié ou s'y rapportant sera résolu de façon définitive par arbitrage en vertu des règles d'arbitrage de l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada (le « règlement IAMC »). L'arbitrage aura lieu à Toronto, en Ontario, en vertu des lois ontariennes. Un seul arbitre déterminera l'arbitrage. L'arbitre sera choisi d'un commun accord par les parties. En cas de désaccord, l'arbitre sera choisi conformément au règlement IAMC. L'arbitrage sera confidentiel et les parties conviennent de protéger la confidentialité de tout document d'arbitrage déposé. Toute procédure d'arbitrage en vertu de la présente disposition doit être engagée au plus tard un an après la prise d'effet du différend. Le défaut d'engager la procédure d'arbitrage selon le délai prescrit constitue à la fois un empêchement absolu à l'arbitrage relativement au différend et une renonciation audit différend. La décision de l'arbitre est définitive et lie les parties.

60. DÉFINITIONS

Activité d'entreprise : Toute activité de formation, de promotion des produits ou de l'occasion d'affaires et/ou de recrutement.

Adhésion (adhérer) : Entente contractuelle avec USANA pour l'exploitation d'une entreprise indépendante.

Affilié : Entrepreneur indépendant autorisé par USANA, en vertu du contrat qui les lie, à acheter, promouvoir et vendre les produits d'USANA à des clients et à participer au Programme de paiement des commissions d'USANA. Le lien entre l'Affilié et USANA est régi par la Convention d'Affilié.

Associé : Entrepreneur indépendant autorisé par USANA à acheter, promouvoir et vendre les produits d'USANA à des clients et Affiliés, à recruter des Affiliés et d'autres Associés, de même qu'à participer au programme de rémunération d'USANA.

Client : Personne qui achète des produits pour son usage personnel et qui n'a pas l'intention de revendre les produits à des tiers.

Client privilégié : Personne qui achète directement auprès d'USANA des produits pour son usage personnel à prix réduit. Le Client privilégié n'est pas autorisé à revendre les produits et ne participe pas au Programme de paiement des commissions.

Convention : Contrat qui lie l'Affilié à USANA et qui comprend le formulaire de demande d'adhésion et la Convention d'Affilié, les Modalités et politiques, de même que le Programme de paiement des commissions d'USANA.

Demande d'adhésion (« demande d'adhésion de l'Affilié ») : Le formulaire dûment rempli et signé par une personne qui veut conclure une Convention d'Affilié avec USANA.

Entités apparentées : Tous les hauts dirigeants, administrateurs, propriétaires, employés, agents d'USANA ou entités affiliées. Les entités apparentées sont les bénéficiaires tiers désignés aux fins de la Convention qui s'appliquent précisément à eux, y compris sans s'y limiter, la politique de règlement des litiges.

Entreprise : Compte créé pour la personne physique ou morale qui conclut une relation contractuelle avec la société USANA

Entreprise de vente directe : Entreprise qui vend des produits ou services directement aux consommateurs par l'entremise d'une force de vente indépendante hors de tout commerce de détail.

Entreprise de vente directe concurrente : Une entreprise de vente directe qui vend des suppléments nutritionnels, produits alimentaires, énergétiques, de soins de la peau ou tout autre produit de santé et de mieux-être similaires aux produits USANA ou concurrents.

Hub de l'Affilié : La plateforme de gestion des Affiliés d'USANA.

Matériel officiel d'USANA : Matériel publicitaire et informatif fourni par USANA au sujet de ses produits et de l'occasion d'affaires.

Occasion d'affaires : Ensemble des activités déterminées par USANA pour la promotion de ses produits.

Organisation croisée : L'ensemble des Affiliés dont le placement n'est pas directement en dessous de vous dans la lignée de parrainage.

Outils de vente : Tout matériel conçu par USANA aux fins de la vente de produits.

Parrain : Personne qui fait adhérer l'Affilié à l'occasion d'affaires pour les Affiliés.

Prix de la commande automatique : Rabais de 10 % sur le prix préférentiel.

Produits : Tous les produits qu'un Affilié est autorisé à commercialiser et vendre en vertu de la Convention.

Programme de paiement des commissions :

Programme propre à USANA qui présente les critères et exigences touchant la structure de paiement de commissions à l'Affilié.

Renseignement confidentiel : Toute information relative aux activités commerciales d'USANA, de nature confidentielle, exclusive et ne faisant généralement pas l'objet d'une divulgation publique, qui est fournie à l'Affilié ou mise à sa disposition, que ce soit par écrit, par voie électronique, verbalement ou par tout autre moyen, y compris sans s'y limiter, les secrets de fabrication d'USANA, sa propriété intellectuelle, l'identité et les coordonnées des clients, ainsi que les données de rapports d'ordre privé.

Tableau de bord de l'Affilié : La page Web sur laquelle l'Affilié peut vérifier ses commissions et primes et faire le suivi de ses clients.

USANA ou l'entreprise : USANA Canada.



[USANA.com](https://www.usana.com)

USANA Health Sciences, Inc.
3838 W. Parkway Blvd.
Salt Lake City, UT 84120
USA

Date d'entrée en vigueur: le 22 juin 2024
CCR-022265 fr CA 04/24